

## 11 | Constructions irrégulières : quelles conséquences et sanctions ? Quelle information ?

<p><b>Publics</b> Tout public</p> <p><b>Prix</b> 105 € HT soit 126 € TTC</p> <hr/> <p><b>Prérequis</b> Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.</p>	<p><b>Niveau</b> 🚰🚰🚰</p>	<p><b>Méthode pédagogique :</b> Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.</p>
---	------------------------------	--

### Objectifs :

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Connaître les différentes actions susceptibles d'être mises en œuvre lorsque la construction est irrégulière et leurs délais de prescription
  - Identifier les conséquences de ces actions sur la pérennité du bien
  - Mesurer les possibilités d'évolution et de reconstruction des constructions irrégulières

### Méthodes d'évaluation :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

### Moyens techniques :

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

### Modalités et délais d'accès :

- Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>
- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 24 juin.
- À l'issue de votre inscription, vous recevrez la confirmation d'inscription accompagnée de la convention de formation.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 15 jours avant le début de la formation.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

### Formateur :

**Claire-Lise COUPINOT**,  
Juriste consultant au sein du CRIDON LYON  
et animateur de formations

## PROGRAMME

3h30

### I. Le caractère irrégulier de la construction

- DAACT non contestée
- DAACT contestée
- Absence de DAACT

### II. Les actions à l'encontre de la construction irrégulière

- Action pénale et risques de mesures de restitution
- Action civile des tiers et de la commune
- Cas particulier du permis annulé mais respecté

### III. La pérennité de la construction

- Les restrictions sur l'évolution du bien
- Le droit de reconstruire à l'identique
- L'assurabilité du bien